

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 mars 2022

La convocation a été transmise le 10 mars 2022,

L'an deux mil vingt-deux, jeudi 31 mars, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Michaël BLANCHET, Maire.

Etaient présents : M. BLANCHET, Mmes S. GRANDJEAN, C. BINOIS, Ms C. LARDEAU, A. MARSOT, Mmes, M-L MEZARD, S. BARRERA, A. DE SOUSA, Ms L. EVEN, A. SEBAHI, J-P. SIMON, W. SOUPRAYEN.

Etait absente : Camille DENOZIERES,

Etaient absents excusés : Ludwig EVEN, Alexandre SEBAHI.

- : - : - : - : - : -

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00,

ORDRE DU JOUR :

- A) **Présentation des pouvoirs** : Ludwig EVEN a donné pouvoir à Sophie GRANDJEAN
Alexandre SEBAHI a donné pouvoir à Sylvie BARRERA

B) **Désignation d'un secrétaire de séance** :

M Christophe LARDEAU est nommé secrétaire de séance.

C) **Approbation des procès-verbaux des séances du 17 février 2022**

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 février 2022 qui appelle des observations de certains élus.

Compte tenu de ces échanges et remarques, le compte rendu par 8 voix pour, 1 abstention et 5 voix contre est approuvé.

: - : - : - : - : - : -

1- IMMOBILIER – PROPOSITION DE VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL

Le Maire rappelle que lors de la séance du 17 février dernier, le conseil municipal avait rejeté la proposition de vendre le local situé au-dessus de la poste.

Une élue indique qu'elle avait, par le biais du CCAS, proposé que ce local soit mis à disposition d'une famille Ukrainienne.

Le Maire indique que la Préfecture n'a pas validé cette proposition du fait que les travaux ne sont pas achevés et qu'il n'est pas meublé.

L'élue répond que la commune pourrait faire appel au don pour le meubler.

Il ressort une question dans le débat quant à la nécessité de vendre ce bien alors que la commune pourrait le louer et ainsi augmenter ses ressources propres par l'encaissement de revenus. Ce qui n'est pas négligeable pour la collectivité.

Compte tenu de ces différents échanges, le conseil municipal décide de surseoir à sa décision et demande un délai de 2 mois pour obtenir des devis et réaliser un plan de financement sur lequel il pourra s'appuyer pour prendre sa décision.

2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Maire invite M. MARSOT à prendre la présidence de la séance et propose à ce dernier à présenter le Compte administratif 2021.

Monsieur MARSOT refuse la proposition. Le Maire propose donc la fonction à Mme Catherine BINOIS qui refuse également.

Ils invitent le Maire à proposer la fonction à un élu de la majorité.

L'opposition poursuit en indiquant que le Compte de gestion ne leur a pas été fourni.

Le Maire leur indique qu'il n'a pas été transmis car trop volumineux mais qu'il est disponible en format papier et peut être consulté lors de cette séance. Il indique également que les élus pouvaient le consulter également en mairie avant cette réunion.

Un des élus indique qu'il n'est pas signé du trésorier.

Aussi, le Maire propose de demander au trésorier un envoi par mail du compte de gestion signé et en transmettra une copie signée aux élus.

Ce point sera donc présenté lors du prochain conseil municipal.

3- AFFECTATION DES RESULTATS

Compte tenu du point précédent, ce point sera présenté lors du prochain conseil municipal.

4- VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2022

Le tableau 1259 est un état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022. Le Maire rappelle que le Conseil municipal avait voté en 2021, l'augmentation des taux des taxes locales à hauteur de 1,027615 passant le taux de la taxe du foncier bâti de 38.02 % à 39.07% et la taxe du foncier non bâti de 34.06 % à 35%.

Il convient donc de délibérer sur l'augmentation ou non de ces taux pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux compte tenu de l'augmentation probable des taux par la Communauté de Communes pour 2022.

Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil municipal, des taux d'imposition des taxes directes locales de 2021 de Saint-Piat et propose :

- de ne pas les augmenter en 2022

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'appliquer les taux suivants

- Taxe foncière bâti : 39.07 %
- Taxe foncière non bâti : 35.00 %

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et procédé au vote, DECIDE, à l'unanimité, ***de ne pas augmenter*** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

5- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Compte tenu des points 2 et 3, le vote du budget primitif sera présenté lors du prochain conseil municipal.

6- ENERGIE Eure et Loir – PROPOSITION FINANCIERE POUR APPROBATION DE LA 2EME TRANCHE DES TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure et Loir.

Ces travaux seront effectués dans les rues de la République, des Martels, Robert Poisson et au Chard.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par ENERGIE Eure et Loir et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

Coût estimatif HT des Travaux	Prise en charge par ENERGIE Eure et Loir		Contribution de la Collectivité* (article L5212-26 du CGCT)	
39 000 €	40 %	15 600 €	60 %	23 400 €

*Au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré et procédé au vote DECIDE, à l'unanimité

- d'adopter le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- d'approuver le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure et Loir.

7- ENERGIE Eure et Loir – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA 2EME TRANCHE DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de trouver des financements pour ces travaux, et demande de l'autoriser à déposer des demandes de subvention auprès de la région et de l'ADEME, pour cette 2^{ème} tranche.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et procédé au vote DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de la région et de l'ADEME, dans le cadre de la rénovation énergétique de l'éclairage public de St Piat.

L'ordre du jour étant épuisé à 20H10, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,



Michaël BLANCHET